

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

2023.94 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° 469 de la section AO

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison entre la Place De Gaulle et de la Place Ledesma, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 469 de la section AO.

La parcelle a une superficie totale d'environ 192 m².

Le conseil municipal est informé qu'une procédure d'acquisition amiable a été engagée et que les propriétaires acceptent une cession à titre onéreux pour un montant total forfaitaire et global de treize mille cinq cents euros (13 500 €), toutes indemnités comprises.

Considérant l'intérêt des parcelles,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée sous le numéro 469 de la section AO, d'une superficie totale de 192 m², pour un montant total forfaitaire et global de treize mille cinq cents euros (13 500 €), toutes indemnités incluses et hors frais d'acquisition.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023

ID : 085-218502847-20231215-DEL2023_94-DE

S'LO

- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

